

Commune :

MARIGNANE

Centre services clients « La Passerelle »

N° CRISTAL **0 969 39 40 50**

Tous les services auxquels vous avez droit sont sur : www.eauxdemarseille.fr

Instructeur : GONNET

Email : permisdeconstruire@eauxdemarseille.fr

Dossier N° : PC 013 054 24 00071

Nom du pétitionnaire : SPL SOLEAM - KAPLANSKI JEAN PAUL

Adresse du pétitionnaire : 146 RUE PARADIS - 13006 MARSEILLE

Nature des travaux : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE TECHNOCENTRE

Adresse des travaux : ZAC DES FLORIDES

Zone d'Assainissement Collectif

<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure actuellement de vous raccorder au réseau public d'eaux usées. Toutefois, lorsqu'un collecteur sera installé dans la voie qui vous dessert, vous devrez vous y raccorder à vos frais.
<input checked="" type="checkbox"/>	Nous sommes en mesure de raccorder cette propriété au réseau public d'eaux usées.
<input checked="" type="checkbox"/>	En raison des différences d'altitudes entre votre propriété et le réseau d'eaux usées existant, il se pourrait que vous soyez amené soit à pomper les effluents, soit remblayer votre terrain pour permettre le raccordement au regard de branchement posé en limite de la voie assainie.
<input type="checkbox"/>	Transmettre par le pétitionnaire les autorisations de passage et d'implantation d'ouvrages, hors du domaine public, nécessaires au raccordement en eaux usées de son immeuble, depuis le réseau public jusqu'au droit de sa propriété.
<input type="checkbox"/>	Le raccordement au réseau public sera effectué par l'intermédiaire d'un réseau privé : L'exécution des travaux de branchement et d'entretien des ouvrages seront entièrement à votre charge pour la partie privée. Le tabouret sera posé en dehors de la propriété.
<input type="checkbox"/>	Vous devrez nous fournir les autorisations de servitudes pour installer vos évacuations privées depuis votre parcelle jusqu'à la voie publique. Il vous appartient de canaliser vos effluents jusqu'au lieu de rejet à vos frais, risques et périls.
<input checked="" type="checkbox"/>	Indépendamment du montant des travaux de branchement d'eaux usées, vous aurez à verser pour le compte de la Collectivité une Participation Assainissement Collectif. Cette taxation concerne les projets neufs comme les travaux d'extension de la surface d'habitation existante. Elle interviendra 1 an après l'arrêté délivré par la Commune. A titre indicatif le tarif de base était de 3000,00€ au 01/01/2024 à la date du branchement effectif pour 100 m2 de surface de plancher.

Zone d'Assainissement Non Collectif (ANC)

<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone ANC, par conséquent l'aménageur doit se rapprocher du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de La Métropole.
<input type="checkbox"/>	Remarques particulières :

Raccordement au Réseau Assainissement

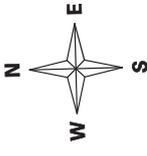
FAVORABLE

DEFAVORABLE

DATE : 07/02/2025

SIGNATURE : S / C. A.MEYER





La position des conduites
et de leurs ouvrages annexes
est schématisée et non représentative
de la réalité sur place.

